



A l'attention de:

Mme Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité,

M. Johannes Hahn, Commissaire pour l'Elargissement et la Politique européenne de voisinage,
MM. et Mmes les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'Union européenne,

M. Khemaies Jhinaoui, Ministre des Affaires étrangères de la République de Tunisie,

M. Tahar Chérif, Ambassadeur de la République de Tunisie auprès de l'Union européenne

Bruxelles, le 7 avril 2016

Objet: Conseil d'Association UE-Tunisie – Recommandations d'EuroMed Droits relatives à la négociation de l'ALECA et de la mise en œuvre du PPM

Madame la Haute Représentante,
Monsieur le Commissaire,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Monsieur l'Ambassadeur,

A l'approche de la douzième session du Conseil d'Association UE-Tunisie, prévue le 18 avril prochain, EuroMed Droits appelle l'Union européenne (UE) et la Tunisie à définir les droits humains comme un objectif prioritaire du renforcement des relations Tunisie-UE et à mettre ce point à l'agenda de la réunion ministérielle conjointe.

A l'occasion de ce Conseil d'Association, EuroMed Droits appelle le Gouvernement tunisien, l'UE et ses Etats membres à continuer à **soutenir activement la défense des droits humains en Tunisie** et en particulier dans le contexte de la négociation de l'**Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA)** et de la mise en œuvre du **Partenariat pour la mobilité (PPM)**. En effet, la Tunisie fait face à l'heure actuelle à des défis importants en matière de droits humains. Afin de continuer sur la voie empruntée depuis 2011, la coopération avec l'UE et ses Etats membres doit répondre à ces enjeux et à la volonté du peuple tunisien. En particulier, et en conformité avec le partenariat privilégié existant entre l'UE et la Tunisie, les droits économiques, sociaux et culturels et les droits des personnes migrantes et réfugiées sont des questions essentielles auxquelles les deux partenaires se doivent d'apporter des réponses communes. L'UE doit aussi aider la Tunisie dans sa lutte contre les actes de terrorisme en lui assurant l'assistance financière nécessaire, tout en concourant au respect de l'Etat de droit et des libertés fondamentales. Développer cette coopération dans l'intérêt de tous, nécessite que ces droits soient respectés et protégés, conformément aux normes internationales des droits humains.

Depuis 2011, la société civile en Tunisie a largement démontré son rôle indispensable pour mener à bien le processus démocratique actuellement en cours dans le pays. Cela a notamment été reconnu par l'attribution, en 2015, du Prix Nobel de la Paix au quartette d'organisations conduisant le dialogue national en Tunisie. Dans ce contexte, la société civile doit être un acteur à part entière des relations bilatérales entre l'UE et la Tunisie.

Si nous saluons la mise en place et l'organisation régulière d'un dialogue tripartite (entre les autorités tunisiennes, l'UE et la société civile), nous considérons toutefois qu'un renforcement de cet engagement est nécessaire pour assurer la participation de la société civile. C'est pourquoi nous appelons à **l'institution d'un système d'accès à l'information pour la société civile** garantissant la transparence des processus de négociations des différents accords entre la Tunisie et l'UE, notamment en ce qui concerne l'ALECA et le PPM, développer un **cadre institutionnel et mettre en place des mécanismes permettant le suivi, l'expression et l'implication effective de la société civile** aux différentes phases et volets des négociations mais aussi lors de la mise en œuvre et de l'évaluation de la coopération bilatérale.

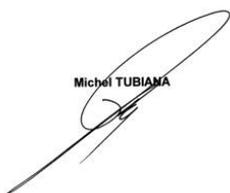
Nous demandons dès lors à ce que ces enjeux majeurs soient expressément inclus dans l'ordre du jour du Conseil d'Association du 18 avril. Vous trouverez ci-dessous les recommandations d'EuroMed Droits relatives à ces questions. Elles ont été élaborées dans le cadre du projet d'EuroMed Droits, mis en place avec le soutien de l'UE, qui vise à établir un réel espace de dialogue tripartite entre la société civile tunisienne, les autorités tunisiennes et l'UE (et ses Etats membres), sur les défis auxquels la Tunisie fait face aujourd'hui.

Par ailleurs, le 18 novembre 2015, l'UE a publié la nouvelle Politique européenne de voisinage (PEV) qui prévoit notamment de négocier des accords spécifiques avec chaque pays du voisinage sur la base d'intérêts communs. [EuroMed Droits regrette profondément que cette nouvelle PEV mette complètement à la marge le respect des droits humains et le droit international humanitaire](#). C'est un pas en arrière pour l'UE, qui n'a pas saisi l'opportunité de promouvoir les réformes démocratiques au cœur de la PEV.

Dans ce contexte, ce Conseil d'Association représente la première opportunité de discuter d'un accord spécifique entre l'UE et la Tunisie. Bien que la nouvelle PEV n'en fasse malheureusement pas une priorité, nous tenons à rappeler l'importance d'inclure les droits humains parmi les objectifs prioritaires de cette coopération et d'impliquer pleinement la société civile dans toutes les étapes des relations bilatérales entre la Tunisie et l'UE. Nous considérons que le dialogue tripartite en Tunisie est un bon exemple d'implication de la société civile et appelons dès lors l'UE et la Tunisie à veiller à étendre ce dialogue à tous les domaines de coopération entre les deux partenaires.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous réserverez au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération.



Michel TUBIANA

Michel Tubiana,
Président d'EuroMed Droits

Contact d'EuroMed Droits à Tunis : Lilia Rebai, lre@euromedrights.net, +216 71 84 36 94

Contact d'EuroMed Droits à Bruxelles : Elise Poumay, epo@euromedrights.net, +32 2 503 05 48

Annexe - Recommandations d'EuroMed Droits en vue du Conseil d'Association UE-Tunisie, 18 avril 2016

EuroMed Droits adresse les recommandations suivantes aux autorités tunisiennes, à l'UE et à ses Etats membres:

En ce qui concerne les droits économiques et sociaux et les discussions liées à l'ALECA entre l'UE et la Tunisie:

- Orienter les relations entre la Tunisie et l'UE dans une perspective stratégique qui aide à relever les principaux défis qui se posent actuellement à la Tunisie, notamment ceux de la sécurité alimentaire, de l'autonomie énergétique et de la gestion de l'eau. Appuyer dans ce sens, la coopération technique et scientifique dans le domaine des énergies renouvelables et de l'économie sociale et solidaire ;
- Eviter les conditionnalités, dans les accords de coopération, qui entraînent l'adoption de réformes et de politiques d'austérité défavorables aux droits économiques et sociaux des citoyens ;
- Effectuer un bilan du partenariat existant entre la Tunisie et l'UE, tel qu'il a été engagé depuis 1995 et entreprendre une étude d'impact multidimensionnelle de l'ALECA en intégrant notamment la dimension des droits économiques et sociaux (précarité, des emplois, sous-traitance, perte et création d'emplois, protection sociale, pertes des ressources fiscales) ;
- Envisager l'ALECA dans un cadre de coopération plus équitable : s'agissant d'un accord d'échange entre zones économiques ayant des niveaux de développement très différents, la question d'équité des échanges ainsi que les termes de l'échange doivent être étudié avec soins afin d'éviter tout déséquilibre préjudiciable à la Tunisie ;
- Améliorer la transparence et l'accès à l'information dans les négociations de l'ALECA afin d'assurer la participation de la société civile ;
- Ne pas remettre en question la protection de l'Etat concernant le secteur agricole tant que la Politique agricole commune (PAC) existe ;
- Organiser un débat public sur l'ALECA, afin de sensibiliser la population et toutes les branches de la société civile sur l'objectif de cet accord mais aussi ses conséquences et ses modalités d'application ;
- Augmenter les quotas existants pour l'importation des produits tunisiens en Europe, revoir pour l'élargir, la liste des produits concernés ainsi que les périodes d'exportation (en fonction de la production tunisienne) ;
- Assortir la liberté de circulation des biens, des services et des capitaux de la libre circulation des personnes.

En ce qui concerne les droits des personnes migrantes et réfugiées et des discussions liées au Partenariat pour la mobilité entre L'UE et la Tunisie :

- Respecter les droits humains des personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d’asile dans la politique migratoire de l’UE et dans la coopération avec la Tunisie. En ce qui concerne la coopération bilatérale, veiller à l’adoption et la mise en œuvre de textes législatifs tunisiens en pleine conformité avec les conventions internationales. Plus précisément, encourager la Tunisie à :
 - supprimer les sanctions prévues en cas d’entrée, de séjour ou de sortie non autorisés et abroger la loi du 3 février 2004 ;
 - adopter des lois sur les migrations en conformité avec les traités internationaux ratifiés par la Tunisie et lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et d’exclusion à l’égard des populations migrantes en Tunisie ;
 - ratifier les conventions de l’Organisation internationale du travail n°97 et n°143 relatives aux travailleurs migrants et la convention des Nations unies sur la protection des migrants et des membres de leur famille ;
 - mettre en place un système d’asile effectif basé sur le respect des droits humains et l’application du principe de non-refoulement ;
 - mettre rapidement en place le conseil supérieur des tunisiens à l’étranger et renforcer la consultation de la société civile sur les questions migratoires et la protection des droits des travailleurs migrants ainsi que sur le partenariat pour la mobilité.
- Promouvoir, dans le cadre des conventions bilatérales et du Partenariat pour la mobilité, une liberté de circulation réelle et effective ;
- Privilégier une approche fondée sur le développement économique et social, la lutte contre les disparités régionales et la création d’emploi qu’une approche sécuritaire de gestion des frontières ;
- Veiller au plein respect des droits humains des personnes migrantes et réfugiés ;
- Exclure la cause de réadmission de tous les accords bilatéraux et multilatéraux compte tenu des nombreuses violations des droits des personnes migrantes et des demandeurs d’asile par les parties ;
- Associer les organisations de la société civile européenne et tunisienne dans le cadre de tout accord concernant la politique migratoire, autant pendant sa négociation que dans le cadre de sa mise en œuvre et de son évaluation.